



Lausanne, le 14 juin 2022

Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

Papier de position et communiqué de presse de la Fédération syndicale SUD

14 juin 2022

Egalité et faux-semblant

A l'occasion du 14 juin 2022, le Conseil d'Etat vaudois communique pour se féliciter de son action en matière d'égalité entre femmes et hommes. Cette position d'autosatisfaction appelle quelques remarques de notre part.

L'égalité salariale n'est pas atteinte et elle ne le sera jamais tant que des changements radicaux n'interviendront pas dans la politique du personnel, dans le secteur public comme dans le secteur subventionné dont l'Etat est à la fois le subventionner, le contrôleur et le dirigeant.

Les femmes sont toujours liées au travail à temps partiel et aux carrières hachées. Cela entraîne des salaires-carrière et des retraites plus bas que ceux des hommes, même à qualification égale.

Beaucoup de secteurs où la force de travail féminine prévaut sont moins bien classés et donc moins bien payés que d'autres où les hommes sont davantage présents. Le cas des logopédistes, par exemple, est éloquent et illustre une politique délibérément inégalitaire. La résistance hargneuse qu'oppose le Conseil d'Etat à une revalorisation salariale qui correspondrait à leur qualification, à la complexité et à la richesse de leur métier est tout particulièrement malvenue.

L'Etat-employeur aura beau faire en proclamant une politique de contrôle de l'égalité salariale, en vérité la situation structurelle dans le secteur public comme dans le secteur subventionné détermine et renforce sans cesse davantage l'inégalité des salaires entre hommes et femmes.

Il faut ajouter à cela des secteurs d'activité construits délibérément par l'Etat sur la base d'une précarité extrême. Ce sont des emplois où les rémunérations obtenues sont insuffisantes pour vivre et où il est impossible d'avoir un temps de travail qui permette d'accéder à un salaire significatif. Ce sont les emplois précaires, à temps partiel contraint et à salaire de misère. C'est le cas par exemple des assistant·e·s à l'intégration qui s'occupent des enfants en situation difficile dans les classes, qui ne peuvent accomplir qu'un horaire scolaire et qui sont assigné·e·s, dans le meilleur des cas, à des salaires de moins de 50% d'un traitement ordinaire lié à un plein temps de travail.

Il est également illégitime de parler d'égalité salariale alors que les tâches de care qui sont dévolues, dans leur immense majorité, aux femmes et qui provoquent une situation d'inégalité existentielle ne font l'objet d'aucune mesure de compensation en matière de retraite. Cela aussi c'est l'inégalité salariale. L'introduction d'un bonus éducatif dans les dispositifs des Caisses de pension publiques et parapubliques est urgent. Cela fait des années que les femmes en mobilisation et les syndicats demandent cette mesure.

Enfin, même des dispositifs de protection aussi évidents et modestes que ceux pour l'allaitement, ne sont pas encore réalisés totalement autant dans le public que dans le subventionné. Donc, plutôt que de se féliciter, le Conseil d'Etat devrait s'attaquer à toutes ces questions urgentes pour l'égalité et leur donner une réponse efficace et rapide.

Fédération syndicale SUD